

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL**

**SEANCE ORDINAIRE du LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022**

**COLLEGE TRAITEMENT**

**Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 30, le Comité syndical - Collège Traitement, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric SOULES, Président.

**Nombre de délégués en exercice : 41 - Quorum : 22**

**Présents : 28.**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS** : MMES Patricia CASSAGNE et Véronique GAZEILLES, MM. Eric BRETHERS, Jean-Jacques CAPDEPUY, Patrick FRAGNEAU, Raymond LAVIELLE, Vincent LOUBERE, Bruno MORATINOS, Alain SESCOUSSE, Eric SOULES et Christian VIUDES,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN** : Madame Michelle BURGAN, MM. Daniel ANTAGNAC, Gilbert BADET, Jérôme CLAVE, Philippe CUBILIER, Jean-Marie DUBROCA, Frédéric POMAREZ, Jean SLOSTOWSKI et Henri-Jean THEBAULT,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR HAUTE LANDE** : Monsieur Vincent ICHARD,

**SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA HAUTE LANDE** : Madame Rose-Marie ABRAHAM et MM. Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Michel DOURTHE, Jean-Luc DUBROCA, Didier PLANCKE, Frédéric PRADERE et Patrick SABIN.

**Absents excusés remplacés par suppléants :**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS** : Madame Nathalie BENQUET remplacée par Monsieur Alain SESCOUSSE, Monsieur Titouan DAUDIGNON remplacé par Madame Véronique GAZEILLES, Monsieur Adrien FERRE remplacé par Monsieur Raymond LAVIELLE, Monsieur Christophe LABRUYERE remplacé par Monsieur Bruno MORATINOS, Monsieur Fabien LAINE remplacé par Monsieur Christian VIUDES,

**SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA HAUTE LANDE** : Monsieur Paul CARRERE remplacé par Madame Rose-Marie ABRAHAM.

**Absents excusés : 13.**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS** : MMES Marie-Hélène BOUSQUET, Florence GUERRO, Laure PINCE, Ascension PONCHET,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN** : Monsieur Jean-Richard SAINT-JOURS,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR HAUTE LANDE** : MMES Joëlle BOULANGER-BANET et Christine DUVERGER,

**SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA HAUTE LANDE** : MMES Angéline CHAUVEAU, Isabelle LACAZE et Raymonde PIEDANNA, MM. Bernard DELMONT, Vincent GELLEY et Michel SAUBOUA.

**Secrétaire de séance** : Madame Véronique GAZEILLES.

*Date de convocation et d'affichage : 15 septembre 2022*



## **Délibération n°2022-56**

**Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

**VU** l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**VU** l'accord de principe en date du 02 août 2022 du Trésorier du Centre des Finances Publiques de PARENTIS-EN-BORN, pour l'application par le SIVOM du Born du référentiel M57, par droit d'option, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour son budget principal (BC 30200),

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 06 septembre 2022,

**CONSIDERANT** qu'il est possible d'adopter la nomenclature M57, par droit d'option, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**CONSIDERANT** que cette nomenclature peut s'appliquer au budget principal du SIVOM du Born,

Madame Michelle BURGAN, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, indique à ses collègues que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- **en matière de gestion pluriannuelle des crédits** : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
- **en matière de fongibilité des crédits** : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- **en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues** : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour le SIVOM du Born, son budget principal – Traitement ordures ménagères, uniquement.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il est possible d'appliquer cette nomenclature par anticipation, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2023.



*Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.*

Il est proposé d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57, par droit d'option, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour le budget principal – Traitement ordures ménagères du SIVOM du Born.

Où l'exposé de sa 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Comité syndical – Collège Traitement, à l'unanimité :

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable de M14 à M57, par droit d'option, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour le budget principal – Traitement ordures ménagères du SIVOM du Born,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
**Eric SOULES**

Signé par : Eric SOULES  
Date : 29/09/2022  
Qualité : PRESIDENT

**SIVOM du Born**  
115 Route de Piche  
40200 PONTENX-LES-FORGES  
Tél. : 05 58 78 50 93

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécoeurs citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr) Une copie de cette décision devra être jointe au recours.*